

**Délibération n°2023-03-04**
**Approbation du budget primitif 2023**

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2023

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Marc VINCENT

**L'an deux mil vingt-trois, le 30 mars à 19 heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

**Présence au Conseil Municipal et vote :**

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	X			X		
	Laurence MARCASSE	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Christine BARBIER		X	Emilie MAMMAR	X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Emilie MAMMAR	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Georgette BARBET		X	Laurence MARCASSE	X		
	Michel GRESSOT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN		X	Claire POUZIN	X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Philippe SADOT	X			X		
	Blandine SCHMITT	X			X		
Christophe VIOUX		X	Claude GOURRIER	X			
Claire PRECLOUX	X			X			
Audrey BONDUELLE	X			X			
Gaëtan VERNEY	X			X			
Laëtitia SERIS	X			X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X				X	
	Cyril KRETZSCHMAR	X				X	
	Hélène DROMAIN	X				X	
	Elké HALLEZ	X				X	
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X				X	
	Marc BAYET	X				X	
	Jean-Claude BOISTARD	X				X	
	Caroline PARIS	X				X	

Nombre de présents : 29

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 25

Nombre de votes Contre : 8

Nombre d'Abstention :

**Délibération n°2023-03-04**

**Approbation du budget primitif 2023**

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Annexes

Le projet de budget primitif 2023 est soumis à délibération du conseil municipal. En application de l'article 107 de la loi NOTRe (*Nouvelle organisation territoriale de la République*) codifié à l'article L2313-1 du Code général des collectivités territoriales, une note de présentation du budget primitif est annexée à cette délibération.

Ce budget est construit en intégrant les résultats de l'exercice 2022 de la commune tels qu'approuvés par l'assemblée délibérante suite au vote du compte administratif.

Les inscriptions budgétaires de la section de fonctionnement s'élèvent à 19 063 591,58 €. Les recettes de fonctionnement intègrent l'excédent de fonctionnement de la commune diminué de l'affectation du résultat, pour un montant de 3 263 579,58 €.

Le virement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement s'élève à 4 433 528,58 €.

Les inscriptions budgétaires de la section d'investissement s'élèvent à 9 850 541,82 €. Les recettes d'investissement intègrent le virement prévisionnel de la section de fonctionnement ainsi que l'affectation du résultat de 2022 pour un montant de 1 426 160,02 €. Les dépenses d'investissement intègrent le déficit d'investissement reporté pour un montant de 708 354,60 €. La section d'investissement est équilibrée en tenant compte des restes à réaliser de 2022, pour un montant de 210 527,83 € en recettes et 928 333,25 € en dépenses. La section d'investissement est équilibrée grâce au recours à l'emprunt à hauteur de 2 716 325,39 €.

Vu la note de présentation du budget primitif 2023 annexée à la présente délibération,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 21 mars 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**ADOpte** le budget primitif 2023 de la commune (budget principal) équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 19 063 591,58 €

Recettes : 19 063 591,58 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 9 850 541,82 €

Recettes : 9 850 541,82 €

**FIXE** le montant maximum de l'emprunt autorisé pour assurer l'équilibre de la section d'investissement à 2 716 325,39 €.

**A LA MAJORITÉ**

Fait à Francheville le 30 mars 2023,

Michel RANTONNET,  
Maire de Francheville



Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20230330-2023-03-04-DE  
Date de télétransmission : 05/04/2023  
Date de réception préfecture : 05/04/2023